

Pôle Enfance Jeunesse

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 670-23-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de service, ...)

Considérant que les crèches du SIVOM de la Communauté du Béthunois doivent actualiser le projet d'établissement auprès de la CAF du Pas de calais, de la PMI et des familles pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le projet d'établissement 2023 - 2027 élaboré par les équipes des crèches « les petites étoiles » et « les coccinelles » conformément à la trame réalisée par les services de la PMI du Conseil Départemental, de la CAF et de la MSA.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 02/03/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.